

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



DÉCISION DU MAIRE
 N° 2023 – 088
 ANNULE ET REMPLACE

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

RESTAURATION DES COUVERTURES BASSES – CHAPELLE SUD-OUEST – EGLISE SAINT-PIERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

Dépenses :

Travaux :	134 700.58 €
Honoraires architecte :	11 933.13 €
SPS :	664.63 €
Prévision pour hausses et aléas :	52 701.66 €

Total des dépenses : 200 000 €

Financements :

DSIL (30%)	60 000 €
DRAC (50%)	100 000 €

Total des subventions (80%) : 160 000 €

Autofinancement (20 %) 40 000 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour un taux maximum de 30% ;
- De solliciter une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour un taux maximum de 50% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 12 avril 2023



Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre